Nicolas Sarkozy condamné en appel à 3 ans de prison, dont un ferme dans l'affaire des écoutes et à 3 ans de privation de ses droits civiques. Il se pourvoit en cassation

17/05/2023 à 10h38

C'est une première dont la France se serait bien passée. Ce mercredi, l'ancien président, Nicolas Sarkozy, a été condamné en appel à trois ans de prison, dont un an ferme, une première dans l'histoire de la République et pour un ancien chef de l'Etat. Une condamnation en appel pour « corruption et trafic d'influence » qui intervient dans l'affaire des « écoutes ». Cette décision vient confirmer le jugement de première instance en 2021.

Fustigeant une décision « *stupéfiante*, *inique et injuste* », son avocate Jacqueline Laffont a immédiatement annoncé qu'elle allait *« former un pourvoi en cassation, pourvoi qui est suspensif de toutes les mesures qui ont été prononcées aujourd'hui »*.

L'ancien président de 68 ans a été condamné aux côtés de son avocat historique Thierry Herzog et l'ancien haut magistrat Gilbert Azibert, eux aussi, reconnus coupables d'avoir noué un *« pacte de corruption »* avec Nicolas Sarkozy en 2014 et condamnés à la même peine. L'ex-président a été en outre condamné à une privation de ses droits civiques pendant trois ans, ce qui le rend inéligible, tout comme Gilbert Azibert. Me Herzog s'est vu, lui, infliger une interdiction d'exercer sa

profession d’avocat pour une durée de trois ans également.

La Tribune